

ARRETE MUNICIPAL 05/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI
CIRQUE ANGELO
DU SAMEDI 14 FEVRIER 2026 AU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du cirque organisé par « cirque ANGELO » il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Frescolini du samedi 14 février 2026 au mercredi 18 février 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la moitié gauche de la place Frescolini :
Du samedi 14 février 2026 à 8h00 au mercredi 18 février 2026 à 21h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.



Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERNARD